

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 2 mai 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

Est absente :

Madame Lydia Richer, conseillère

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CONSULTATION PUBLIQUE**
 - 3.1 Règlement 2023-394 relatif à la démolition d'immeubles
 - 3.2 Règlement 2023-395 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du Règlement
- 4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CONSEIL :**
 - 5.1 Adoption du procès-verbal du 4 avril 2023
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Politique de remboursement des dépenses - mise à jour
 - 5.4 Demande citoyenne pour de la signalisation supplémentaire concernant l'intersection du 7e Rang et de la route Guy
 - 5.5 Réfection de la rue Roy - Contrôle des matériaux
 - 5.6 Contrat de déneigement - Approbation du devis
 - 5.7 Plan pour l'aménagement paysager des structures du bureau municipal
 - 5.8 Approbation à la suite d'une modification de la superficie d'un projet résidentiel intégré (lot 2 210 961)
 - 5.9 Appui à la Cour municipale de Saint-Hyacinthe – Impacts de la non-signification des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec
 - 5.10 Appui d'une initiative municipale afin de demander une bonification des programmes gouvernementaux

- 5.11 Appui d'un collectif de signataires élus concernant la dénonciation d'action d'intimidation au sein de l'appareil municipal
- 5.12 Demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale pour une étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie sur le territoire
- 5.13 Embauche d'un inspecteur en bâtiment attitré à l'inspection des piscines pour la période estivale

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Adoption du Règlement 2023-394 relatif à la démolition d'immeubles
- 6.2 Règlement 2023-394 sur la démolition d'immeubles - Création du comité
- 6.3 Adoption du Règlement 2023-395 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du Règlement
- 6.4 Adoption du Règlement 2023-396 modifiant le règlement 2022-392 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport de service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

10. CORRESPONDANCE :

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-61

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux règlements mentionnés en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-62

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2023

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-63

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 2 mai 2023 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 19 mars 2023 au 1er avril 2023 : 35 220,30 \$
- Salaires de la semaine du 2 avril 2023 au 15 avril 2023 : 26 094,87 \$

Total : 61 315,17 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n°1730 à 1740 : 2 387,47 \$
- Paiements Accès D, 501865 à 501893 : 52 023,17 \$
- Paiements directs 752710 à 752759 : 88 576,02 \$

Total : 142 986,66 \$

Total cumulatif : 204 301,83 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-64

5.3. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES - MISE À JOUR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la politique de remboursement des dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE la présente politique abroge toutes politiques adoptées précédemment;

QUE la présente politique jointe en annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-65

5.4. DEMANDE CITOYENNE POUR DE LA SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT L'INTERSECTION DU 7E RANG ET DE LA ROUTE GUY

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont fait la demande à l'effet d'ajouter de la signalisation supplémentaire à l'intersection du 7e Rang et de la route Guy;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation actuellement en place sur la route Guy respecte les normes de signalisation routière du ministère des Transports du Québec, communément appelé *Tome V, Signalisation routière*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE NE PAS DONNER suite à la présente demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-66

5.5. RÉFECTION DE LA RUE ROY - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue Roy doivent faire l'objet d'un contrôle des matériaux utilisés et en effectuer les essais sur place;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Solma Tech*, le tout tel que mentionné à la proposition de service produite le 1er mai 2023, au montant estimé de 32 834,74 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-320-00-411 et financées par les redevances carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-67

5.6. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - APPROBATION DU DEVIS

CONSIDÉRANT le devis de déneigement préparé pour appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'appel d'offres pour le contrat de déneigement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-68

5.7. PLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES STRUCTURES DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement paysager en vue de la conception des structures, plantation et espace de vie autour du bureau municipal;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'améliorer l'aspect visuel des lieux en plus d'offrir un espace convivial pour les élèves qui attendent l'autobus devant le bureau municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 20 avril 2023 reçue de *Tania Slobodian Designer de jardin* à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'aménagement paysager du bureau municipal à *Tania Slobodian Designer de jardin*.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-130-00-522.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-69

5.8. APPROBATION À LA SUITE D'UNE MODIFICATION DE LA SUPERFICIE D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ (LOT 2 210 961)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le Règlement 2021-373 pour encadrer les projets intégrés résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution d'appui 2022-76;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la modification du règlement de zonage basé sur la proposition d'aménagement du projet intégré en date du 18 février 2022 (document d'appui révisé) sur le lot 2 210 961.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur et promoteur d'un projet intégré sur le lot 2 210 961 désire diminuer la superficie de ce dernier à la suite d'une approbation à la version ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE la superficie déduite du projet intégré est de 140,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé enlève un écran visuel né de l'aménagement proposé;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet réduit un espace vert de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur l'approbation d'un projet intégré lorsque survient une modification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE NE PAS APPROUVER la présente modification.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-70

5.9. APPUI À LA COUR MUNICIPALE DE SAINT-HYACINTHE – IMPACTS DE LA NON-SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE depuis le 22 février 2023, les patrouilleurs de la Sûreté du Québec exercent des moyens de pression en raison de l'arrivée à échéance de leur convention collective;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces moyens de pression consiste à ne plus signifier sur-le-champ, en mains propres, les constats d'infractions aux défendeurs lors de leur interception;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la Cour municipale de Saint-Hyacinthe doit s'assurer de faire signifier, en lieu et place des patrouilleurs de la Sûreté du Québec, plus d'une centaine de constats d'infractions chaque semaine;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de ces patrouilleurs de procéder à la signification des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE ce moyen de pression engendre les problématiques suivantes pour la Ville de Saint-Hyacinthe, à titre de poursuivant :

- de procéder à la signification des constats d'infraction par poste recommandée ou par huissier pour chacun de ces constats et d'en assumer l'entièreté des frais;
- un surcroît de travail pour les fonctionnaires œuvrant à la Cour municipale de Saint-Hyacinthe, en raison de la manutention et des nombreux suivis administratifs devant être réalisés pour chacun de ces constats d'infraction;
- des frais supplémentaires importants reliés à la signification des constats par le poursuivant, lesquels ne seront pas recouvrables par le défendeur;
- des impacts sur la perception des amendes, en raison des délais importants découlant de la signification effectuée par la Cour municipale.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénoncer l'exercice de ce moyen de pression par la Sûreté du Québec afin de le faire cesser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la Cour municipale de Saint-Hyacinthe dans sa dénonciation de la non-signification des constats d'infraction par la Sûreté du Québec à titre de moyen de pression en raison de l'arrivée à échéance de la convention collective de ses policiers, lequel engendre des frais additionnels importants pour la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-71

5.10. APPUI D'UNE INITIATIVE MUNICIPALE AFIN DE DEMANDER UNE BONIFICATION DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gervais a adopté la résolution numéro 230110 à la séance du Conseil du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le texte de résolution demande l'appui des municipalités, afin que le gouvernement du Québec et ses ministres liés aux institutions municipales bonifient les différents programmes de subvention et d'aide aux municipalités pour atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, et ce, dans l'objectif de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement des communautés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de supporter cette demande d'appui;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la résolution numéro 230110 de la municipalité de Saint-Gervais.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de bonifier les différents programmes de subvention et d'aide aux municipalités, afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, et ce, dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement des communautés.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux différents ministères, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-72

5.11. APPUI D'UN COLLECTIF DE SIGNATAIRES ÉLUS CONCERNANT LA DÉNONCIATION D'ACTION D'INTIMIDATION AU SEIN DE L'APPAREIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'un élu de la municipalité de Wickcam, monsieur Ian Lacharité, a démissionné de son poste de maire en mars dernier;

CONSIDÉRANT QU'un collectif d'élus signataires a publié une lettre ouverte le 24 mars 2023, afin de dénoncer les actes d'intimidation et de violence vécus par les élus et les fonctionnaires municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Dominique appuie la dénonciation des actes d'intimidation et souhaite affirmer qu'elle supporte cette démarche issue du collectif de signataires;

CONSIDÉRANT QUE la dénonciation des actes répréhensibles concerne tous les citoyens, élus ou fonctionnaires municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la lettre datée du 24 mars 2023 réalisée par le collectif de signataires élus, afin de dénoncer les actes d'intimidation à l'endroit des élus et des fonctionnaires municipaux.

QUE le conseil municipal invite tous les citoyens, les fonctionnaires et les acteurs du milieu à contribuer à la préservation d'un environnement de vie en dénonçant les actes d'intimidation ou répréhensibles dont ils pourraient être témoins, afin de favoriser un environnement de vie dans lequel tout un chacun peut jouer son rôle sans vivre dans la peur de menaces et de représailles.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Maskoutains, à la MRC de Drummond, à la municipalité de Wickham, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-73

5.12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains désire présenter un projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à participer au projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie et à assumer une partie des coûts;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

DE NOMMER la MRC des Maskoutains, organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-74

5.13. EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ATTITRÉ À L'INSPECTION DES PISCINES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT l'article 2 de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielle qui stipule que la municipalité a la responsabilité de veiller au respect du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Tristan Ashby à titre d'inspecteur en bâtiment attitré à l'inspection des piscines pour une période approximative de 12 semaines.

À cette fin, monsieur Ashby est autorisé à se présenter sur les lieux pour faire lesdites inspections, ainsi qu'à émettre les différents avis d'infractions, le tout en vertu de l'application des dispositions du Règlement de zonage numéro 2017-324 et du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r.1).

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-610-00-141 ainsi que les autres postes afférents.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-75

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-394 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique;

ATTENDU QUE le Règlement 2023-394 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, un avis de motion du Règlement 2023-394 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mai 2023 a été publié le 5 avril 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 mai 2023 et à laquelle aucune question ou commentaire n'a été émis;

ATTENDU QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2023-394 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-76

**6.2. RÈGLEMENT 2023-394 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES -
CRÉATION DU COMITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.9 du règlement 2023-394 sur la démolition mentionne que la municipalité doit constituer un comité ayant pour fonction de décider des demandes d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de trois membres du conseil désignés entre eux, pour une durée d'un an et que leur mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.28 de La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'effet que:

Un membre du conseil qui cesse d'être membre du comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité, est remplacé par un autre membre du conseil désigné par le conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER, comme membres du comité de démolition, les membres du conseil suivants:

- Irène Drouin Dubreuil
- Jean-François Morin
- Mélissa Lussier

et de nommer la conseillère Lydia Richer comme membre substitut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-77

**6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-395 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE
ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'INSPECTEUR DES RIVES DE LA
MRC DES MASKOUTAINS À APPLIQUER LES DISPOSITIONS DE
LA SECTION 25 DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement de ce règlement autorisera l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, un avis de motion du Règlement 2023-395 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mai 2023 a été publié le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 mai 2023 et à laquelle aucune question ou commentaire n'a été émis;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2023-395 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-78

6.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-392 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y apporter une modification;

CONSIDÉRANT QUE cette modification consiste à l'ajout d'un article sur le tarif d'honoraires pour une demande d'étude relative à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, un avis de motion du Règlement 2023-396 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2023-396 modifiant le règlement 2022-392 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois de mai 2023 est déposé au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois de mai 2023 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois de mai 2023 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

11. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-79

12. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 08.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière